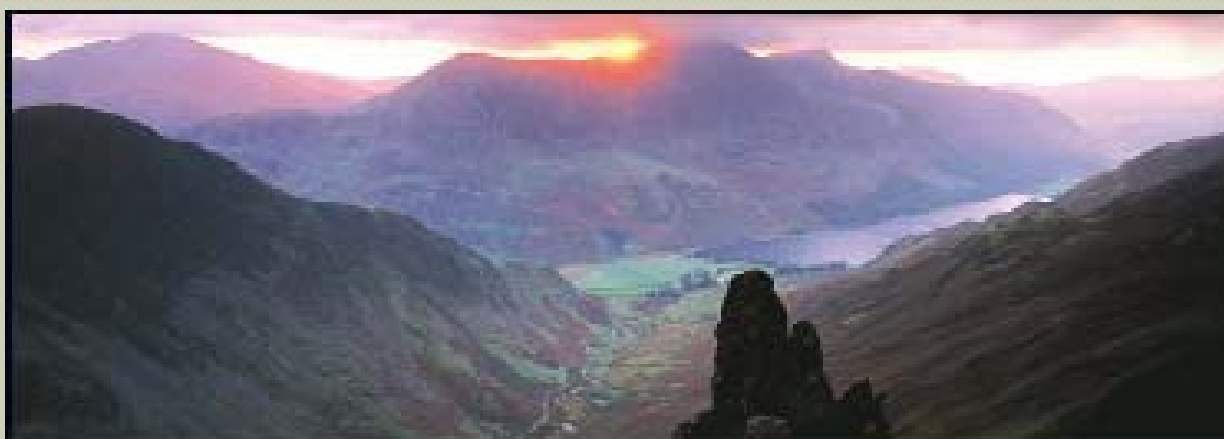


LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE DE GENERALI



ANTHOLOGIE



LE MEILLEUR DES PLACEMENTS DE GENERALI POUR VOTRE RETRAITE



GUIDE DE GESTION

I. L'ÉMISSION

- 1) *Documents nécessaires à l'émission de la proposition*
- 2) *Caractéristiques du contrat*
- 3) *Arbitrages automatiques*

II. LES INFORMATIONS DÉLIVRÉES AUX CLIENTS

- 1) *Attestation fiscale de Déductibilité*
- 2) *Situation Annuelle*
- 3) *Arbitrage des Unités de Compte Anthologie*
- 4) *Rejet de Prélèvement*
- 5) *Echéancier*
- 6) *Courrier d'incitation au versement libre*

III. LA VIE DU CONTRAT

- 1) *Les Modifications des Données du contrat*
- 2) *Les Modifications de la Situation du Contrat*

IV. LES GARANTIES DE PRÉVOYANCE AVANT LA RETRAITE

V. LE TERME DU CONTRAT

VI. LES COMMISSIONS

I. L'EMISSION

1) DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EMISSION DE LA PROPOSITION

ANTHOLOGIE

Les documents nécessaires à l'enregistrement d'une proposition sont :

- Une proposition dûment complétée, datée et signée ;
- Un RIB et une autorisation de prélèvement remplie en cas de versements programmés ;
- Un chèque correspondant au versement initial (incluant les frais sur versement et les droits d'entrée) ;
- Les nom, prénom et date de naissance des bénéficiaires en cas de décès, lorsque la rente de réversion est choisie par le Client.

L'apporteur recevra en retour les conditions générales et les conditions particulières (incluant échéancier, clause bénéficiaire, liste des fonds...) du contrat en trois exemplaires (Client / Apporteur / Compagnie à retourner signé).

⚠ Il est obligatoire pour le Client de signer et de retourner à la Compagnie l'exemplaire dédié des conditions particulières.

⚠ Dans le cas d'une souscription en ligne sous LEA, les conditions particulières sont émises en deux temps (compter un délai d'environ dix jours entre ces deux parties) :

- Une première partie donnant les caractéristiques générales du contrat et de l'adhérent (adhérent, date d'effet, date terme, ...)
- Une seconde partie, émise à l'encaissement par la Compagnie du versement initial, donnant les caractéristiques de l'investissement.

2) CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

a) Date d'effet, effet rétroactif et âge de départ à la retraite

- La date d'effet est renseignée par le Siège sur les conditions particulières. Elle correspond à la date de prise d'effet des garanties. Elle n'a pas d'autre fonction et ne tient pas lieu de date anniversaire. Lorsque le contrat est souscrit en ligne (sous LEA), la date d'effet est la date de saisie du contrat. Pour une émission par le Siège, elle correspond à la date de réception des fonds par la Compagnie.

- L'effet rétroactif est impossible sur ANTHOLOGIE.

- L'âge du départ à la retraite doit être choisi par le Client entre 60 et 65 ans et détermine la date terme du contrat.

3 - Caractéristiques du contrat

AGE DU DÉPART À LA RETRAITE ANS

⚠ Si le Client choisit le mode de gestion « Sécurisation Progressive », le choix de l'âge de départ à la retraite conditionne la répartition de la provision mathématique (c'est-à-dire de l'épargne inscrite).



b) Mode de versement

Versement initial

- Le Client doit obligatoirement renseigner le montant du versement initial.

⚠ Ce montant doit être au minimum égal au montant des versements programmés, si tel est le mode de versement choisi par le Client.

3.1 Dans tous les cas, le versement initial est obligatoire (minimum 150 €, si plan de versements programmés associé, ce minimum est égal au montant du versement périodique du plan).

■ Versement net	€
Frais..... %	€
versement brut	€
droits d'entrée (ne sont payés qu'une seule fois)		25 €
Versement initial total	€

Versements programmés

- Le Client optant pour un plan de versements programmés doit impérativement choisir le mois du premier prélèvement (au plus tôt le mois suivant l'émission du contrat).

⚠ Les prélèvements surviendront au plus tôt le 10 de la périodicité choisie (exemple : mois).

Versements libres

- Le Client peut à tout moment choisir de réaliser des versements libres, par chèque, sur son contrat.

Frais sur versement

- Les frais sur le versement net initial sont déterminés par l'apporteur, dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % du montant du versement.
- Le même taux sera appliqué aux versements nets ultérieurs, sauf en cas de notification contraire par l'apporteur.

Droits d'entrée

- Les droits d'entrée sont de 25 €, se répartissant de la façon suivante :
 - ⇒ 10 € pour l'adhésion à l'Association « Cercle des Epargnants, Fédération de l'Epargne, de la Retraite et de la Prévoyance »
 - ⇒ 15 € pour frais de dossier. En cas de souscription en ligne sous LEA, l'apporteur peut choisir d'y renoncer au profit du Client.
- Ces droits d'entrée ne sont comptés qu'une seule fois, à l'ouverture du contrat.

c) Mode de gestion

Le mode de gestion correspond au choix d'investissement retenu par le Client.
Le Client peut choisir parmi trois modes de gestion :

La Sécurisation Progressive

Une part du capital du Client est obligatoirement investie sur le fonds en euros.
Le Client a le choix de sa stratégie : il peut choisir parmi les stratégies ANTHOLOGIE, SCENARIO et PREFERENCE.

🔗 La répartition entre le fonds en euros et le fonds en unités de compte varie automatiquement, conformément à la loi Fillon du 21 avril 2004.

Choix d'une stratégie			Durée restant à courir sur le contrat	Répartition de la provision mathématique du contrat toutes stratégies	
<input type="checkbox"/> Anthologie	<input type="checkbox"/> Scénario	<input type="checkbox"/> Préférence			
Très Long Terme	Séquence 100	Audace Europe	Au-delà de 20 ans	20 % en €	80 % en U.C.
Très Long Terme	Séquence 100	Audace Europe	Entre 10 et 20 ans	40 % en €	60 % en U.C.
Long Terme	Séquence 75	Dynamisme	Entre 5 et 10 ans	65 % en €	35 % en U.C.
Moyen Terme	Séquence 50	Equilibre	Entre 2 et 5 ans	80 % en €	20 % en U.C.
Court Terme	Séquence 25	Prudence	Moins de 2 ans	90 % en €	10 % en U.C.

La Gestion Libre

Le Client est libre d'investir sur l'ensemble des fonds proposés aux conditions générales, dans les proportions qu'il désire. Ce mode de gestion nécessite la signature, par le Client, d'une déclaration sur l'honneur, conformément au décret PERP. Dans ce mode de gestion, le Client doit choisir la répartition souhaitée : une fiche est jointe à la proposition et doit impérativement être complétée.

🔗 Déclaration sur l'honneur PERP Gestion Libre :

DECLARATION SUR L'HONNEUR P.E.R.P. Gestion Libre	
"Conformément à la possibilité qui m'est donnée par l'Article 50 du Décret N° 2004-342 du 21 avril 2004, relatif au Plan d'Épargne Retraite Populaire, j'accepte expressément que l'organisme d'assurance gestionnaire du Plan d'Épargne Retraite Populaire auquel j'ai adhéré, n'applique pas aux droits que je détiens au titre de ce plan la règle de sécurisation progressive telle que le prévoit ledit article. J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la rente qui me sera versée lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là a été défavorable".	
Fait à, le	Signature

La Gestion Libre Profilée

C'est une version simplifiée de la Gestion Libre, qui propose une répartition de l'investissement entre le fonds en euros et l'un des treize OPCVM.

🔗 Ce mode de gestion nécessite également la signature par le Client de la déclaration sur l'honneur PERP Gestion Libre.

🔗 Sur les Conditions Particulières, ce mode de gestion figure sous l'intitulé "Gestion Libre".

• GESTION LIBRE "PROFILÉE"		
Afin de vous aider à choisir la composition de votre gestion libre et selon la durée de votre contrat, nous vous proposons une gestion dite "profilée" selon ce qui suit :		
_____ % du Fonds en Euro + _____ % d'une unité de Compte Anthologie ou un des fonds profilés suivants		
<input type="checkbox"/> ANTHOLOGIE Très Long terme	<input type="checkbox"/> SEQUENCE 100	<input type="checkbox"/> PREFERENCE Audace Monde
<input type="checkbox"/> ANTHOLOGIE Long Terme	<input type="checkbox"/> SEQUENCE 75	<input type="checkbox"/> PREFERENCE Audace Europe
<input type="checkbox"/> ANTHOLOGIE Moyen terme	<input type="checkbox"/> SEQUENCE 50	<input type="checkbox"/> PREFERENCE Dynamisme
<input type="checkbox"/> ANTHOLOGIE court Terme	<input type="checkbox"/> SEQUENCE 25	<input type="checkbox"/> PREFERENCE Equilibre
		<input type="checkbox"/> PREFERENCE Prudence

3) ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Les arbitrages automatiques sont possibles uniquement en Gestion Libre, hormis pour les 4 fonds Anthologie.

- Le Client peut choisir de réaliser automatiquement des arbitrages, lorsqu'il a choisi le mode « Gestion Libre Profilée » ou « Gestion Libre ». Il doit alors indiquer s'il opte pour un arbitrage « répartition cible » ou un arbitrage « des plus-values ». Il est alors également nécessaire de joindre la fiche adéquate à la proposition.
- Le Client peut également choisir un plan d'arbitrage à investissements programmés, à renseigner sur la fiche précédemment citée.

🔔 Aucun frais n'est compté sur les arbitrages automatiques.

II. LES INFORMATIONS DELIVREES AUX CLIENTS



ANTHOLOGIE

Diverses pièces sont envoyées par la Compagnie au cours de la vie du contrat.

1) ATTESTATION FISCALE DE DEDUCTIBILITE

L'attestation fiscale de déductibilité est envoyée chaque début d'année directement aux assurés. Elle présente au Client le montant des cotisations déductibles versées au titre de l'année civile précédente.

2) SITUATION ANNUELLE

La situation annuelle est envoyée au cours du premier trimestre de chaque année. Figurent notamment sur ce document :

- Les opérations survenues au cours de l'année (versements, arbitrages,...)
- L'attribution de participation aux bénéfices sur le fonds en euros
- Le montant de l'épargne acquise au 1^{er} janvier
- Le montant de la valeur de transfert au 1^{er} janvier

3) ARBITRAGE DES UNITES DE COMPTE ANTHOLOGIE

Pour les Clients ayant choisi parmi les quatre fonds ANTHOLOGIE, un arbitrage peut être réalisé par la Compagnie chaque début de trimestre.

4) REJET DE PRELEVEMENT

En cas de rejet de prélèvement, un courrier est envoyé au Client.

5) ECHEANCIER

Un échéancier est envoyé chaque année au Client pour lui présenter ses futures échéances.

6) COURRIER D'INCITATION AU VERSEMENT LIBRE

Les versements sur un contrat PERP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour inciter le Client à effectuer des versements et ainsi à profiter pleinement des déductibilités autorisées dans le cadre de la Loi Fillon, la Compagnie effectuera, chaque fin d'année, une relance commerciale automatique.

III. LA VIE DU CONTRAT

ANTHOLOGIE

Diverses opérations sont possibles sur ANTHOLOGIE.

1) LES MODIFICATIONS DES DONNEES DU CONTRAT

a) Modifications relatives à la Personne

- Un changement d'adresse
🔔 Cette opération peut être réalisée sous LEA.

- Un changement de périodicité du plan de versements
🔔 Cette demande est recevable tout au long de l'année

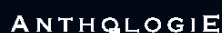
- Un changement d'âge de départ à la Retraite
🔔 Cette demande est recevable tout au long de l'année
🔔 L'âge du départ à la retraite doit toujours être compris dans la fourchette 60-65 ans
🔔 La modification de l'âge de départ à la retraite de l'adhérent peut engendrer (dans un mode « Sécurisation Progressive ») un arbitrage de la répartition des fonds - et donc générer des frais.

b) Modifications relatives aux Investissements

Il est possible sur ANTHOLOGIE de :

- Réaliser un versement supplémentaire
🔔 Il est nécessaire de joindre le chèque à la demande et d'indiquer à la Compagnie le numéro de contrat concerné par le versement, ainsi que la répartition de l'investissement et le pourcentage des frais si ceux-ci diffèrent du dernier versement libre.
- Modifier le montant des prélèvements
🔔 Cette demande génère la clôture du plan de versement et l'ouverture d'un autre plan.
- Mettre en place un plan de versements programmés
🔔 Il est nécessaire de transmettre à la Compagnie le RIB du compte et l'autorisation de prélèvement signée par le Client, ainsi que la périodicité de paiement choisie, la répartition et/ou la stratégie de l'investissement et le montant des frais.
- Changer de mode de Gestion
🔔 Cette demande est recevable tout au long de l'année. Noter qu'elle peut engendrer un arbitrage (donc le prélèvement de frais).
Le client qui a opté pour la « Sécurisation Progressive » peut aussi changer à tout moment de stratégie.
- Mettre en place un plan d'arbitrage
🔔 Il est nécessaire que le Client renseigne la fiche annexe (cf. proposition).
🔔 Cette demande n'est recevable que si le Client est en mode « Gestion Libre ».
- Modifier les règles d'arbitrage automatique
🔔 Il est nécessaire que le Client renseigne la fiche annexe (cf. proposition) en précisant qu'elle « annule et remplace » le précédent plan.
🔔 Cette demande génère la clôture puis l'ouverture d'un nouveau plan d'arbitrage.

2) LES MODIFICATIONS DE LA SITUATION DU CONTRAT



ANTHOLOGIE

a) Le transfert

L'adhérent peut demander à tout moment le transfert de son contrat dans les conditions prévues par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites.

Le transfert ne peut se faire que vers un autre contrat PERP. Le transfert porte sur la provision mathématique du contrat diminuée des frais de transfert.

Les frais de transfert s'élèvent à 5 % des sommes transférées les dix premières années de l'adhésion et sont nuls au-delà.

⚠ Les transferts entrants sont gérés comme des versements supplémentaires et nécessitent au préalable l'ouverture d'un contrat.

b) Le rachat

Les Conditions Générales prévoient la faculté de rachat du contrat ANTHOLOGIE uniquement dans le cadre prévu par l'article L 132-23 du Code des Assurances :

- Cessation d'activité de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou chômage en fin de droits.
- Invalidité de l'adhérent de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

En dehors de cette disposition légale, le contrat ne comporte pas de clause de rachat

c) La renonciation

En vertu de l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, l'adhérent a la faculté d'annuler sa souscription dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du contrat. Il doit adresser sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à GENERALI.

Le contrat est alors passé « sans effet » et la cotisation versée lui est intégralement remboursée dans les 30 jours suivant la date de réception de sa lettre recommandée.

Un contrat « sans effet » est considéré comme nul et n'ayant jamais existé.

IV. LES GARANTIES DE PREVOYANCE AVANT LA RETRAITE

ANTHOLOGIE

1) GARANTIE EN CAS DE DECES DE L'ADHERENT

⇒ L'adhérent a choisi à l'adhésion entre :

- une rente de réversion (versée à n'importe quel bénéficiaire)
- une rente Éducation versée aux enfants mineurs.

Pour la rente de réversion, le bénéficiaire choisit, au décès de l'adhérent, de recevoir la rente de réversion :

- soit immédiatement,
- soit à la date initialement prévue par l'adhérent.

La rente Éducation est versée au décès de l'adhérent aux enfants mineurs (par parts égales) jusqu'à leur majorité et au plus, pendant 10 ans.

2 - Bénéficiaire en cas de décès de l'assuré pendant la période de constitution de la rente

<input type="checkbox"/> DE LA RENTE DE REVERSION			
Nom (de jeune fille)	Prénom	Date de naissance	
_____	_____	____	____
_____	_____	____	____
_____	_____	____	____
<input type="checkbox"/> DE LA RENTE EDUCATION MES ENFANTS MINEURS PAR PARTS EGALES			

⇒ Pour le règlement de la prestation en cas de décès, le bénéficiaire doit faire parvenir à GENERALI :

- l'original du certificat d'adhésion ;
- l'acte de décès de l'Adhérent ;
- une photocopie d'une pièce d'identité du (des) bénéficiaire(s) , ainsi que tout document officiel établissant la qualité de bénéficiaire(s), sauf si le bénéficiaire est nommément désigné. (pour le conjoint marié : une copie de chaque page du livret de famille, pour le partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité : une copie du contrat, pour le concubin : un certificat de vie commune.)

2) GARANTIE EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL OU D'INVALIDITE DE L'ADHERENT

Si l'adhérent effectue des versements programmés, un contrat « groupe » de prévoyance est associé au PERP ANTHOLOGIE.

Cette assurance garantit qu'en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours ou en cas d'invalidité, GENERALI prend à sa charge les versements programmés jusqu'à la reprise du travail et au plus tard jusqu'à la retraite.

Le coût de cette assurance « Exonération » est de 3 % des versements.

⚠ Cette cotisation n'est pas déductible au titre de la fiscalité du PERP et ne doit donc pas être déclarée comme telle.

Si contrat Exonération des versements programmés Anthologie souscrit : cotisation 3 % du versement programmé brut Anthologie €

V. LE TERME DU CONTRAT

ANTHOLOGIE

1. L'ANTICIPATION DU TERME DU CONTRAT

- L'adhérent, qui cesse son activité professionnelle avant l'âge défini au contrat, et qui bénéficie de la liquidation d'une pension au titre du régime obligatoire, peut demander l'anticipation de sa retraite (dans la fourchette 55 - 65 ans).
- En cas d'anticipation, la Compagnie procède à l'arbitrage de toutes les sommes vers le fonds en euros et à la conversion du capital en rente.

2. LA PROROGATION DU TERME DU CONTRAT

- Au terme prévu au contrat, l'adhérent peut demander la prorogation de son contrat d'année en année.

🔔 En mode « Sécurisation Progressive », les sommes seront intégralement investies sur le fonds en euros.

3. LE VERSEMENT DE LA RENTE

- Au moment de la mise en service de la rente, l'adhérent peut choisir parmi les nombreuses possibilités présentées aux conditions générales.

Le montant de la rente est calculé en fonction :

- Du capital atteint au terme
 - De l'âge de l'adhérent
 - Des tables de mortalité en vigueur au moment de la demande
 - De l'âge du conjoint si la réversion est demandée
 - De l'option choisie.
- Pour bénéficier du service de la rente, l'adhérent doit fournir les documents suivants :
 - Une photocopie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur de sa validité,
 - Une copie de la notification de retraite par la Sécurité Sociale,
 - L'original du contrat et des avenants éventuels,
 - Un RIB en vue du virement de la rente.

VI. LES COMMISSIONS



ANTHOLOGIE

- Des commissions sont versées sur chaque versement : le taux appliqué correspond aux frais sur versement ôtés de 0.5 %. Par exemple, si les frais sont de 4 %, le taux de commissionnement sera de 3.5 % .
- Des commissions sur en-cours sont également versées :
 - 0.7 % annuel des fonds en unité de compte
 - 0.2 % annuel du fonds en euros

🔔 Les commissions sur en-cours sont payées mensuellement.

N.B. : un bonus de 15 €, pris sur les droits d'entrée, est attribué en cas de souscription en ligne sous LEA. L'apporteur a la possibilité d'y renoncer, au profit du Client.